

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DJS 98** Subventions (12 100 euros) à 7 associations sportives locales (18<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à sept associations sportives du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Société athlétique montmartroise (n°D04182 / n°20093 / n°2016\_01070) – 12, rue René Binet (18<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Léo Mare (n°X00421 / n°231 / n°2016\_00281) – MDA 18 - Boite 24 15, passage Ramey (18<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège Yvonne LeTac (n°D08313 / n°16532 / n°2016\_00376) – 7, rue Yvonne Le Tac (18<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Plongeurs Cinéastes Parisiens (n°X03789 / n°1382 / n°2016\_00678) – chez M. Madjid MOUDRES 6, rue Cavallotti (18<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association Franco-Africaine de Wushu et de culture africaine (n°1000057155 / n°605 / n°2016\_00928) – MDA - 15, passage Ramey (18<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association L'Ancienne de Paris (n°D01142 / n°16902 / n°2016\_05182) – 2, rue Ronsard (18<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Paris Team Teakwondo (n°87361 / n°2016\_04496) – 7, allée d'Andrézieux (18<sup>e</sup>).

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12 100 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**